

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 juillet 2021, à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

Règlement modifiant le règlement relatif à la construction numéro 531 - Règlement numéro 531-3

Ce règlement a pour objet la modification des usages prohibés de certaines constructions et de remorques.

QUE le règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique, pendant les heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 17^e jour du mois d'août 2021.

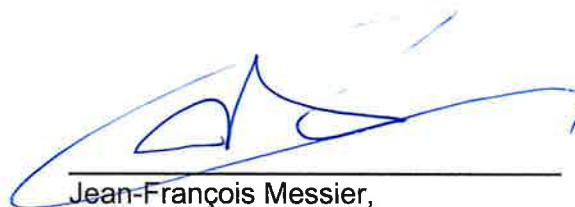


Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 531-3 à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil, en date du 17 août 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 17^e jour du mois d'août 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général